

Fiche 1 : La procédure d'orientation

Demande des familles

En fonction du bilan, de l'information fournie et des résultats du dialogue avec les membres de l'équipe éducative, les parents de l'élève mineur ou majeur, formulent des demandes d'orientation dans le cadre des voies d'orientation.

[Article D331-31 du CE](#)

Propositions du conseil de classe

Les demandes d'orientation sont examinées par le conseil de classe qui prend en compte l'ensemble des informations réunies par ses membres sur chaque élève ainsi que les éléments fournis par l'équipe pédagogique. Le conseil de classe émet des propositions d'orientation dans le cadre des voies d'orientation.

[Article D331-32 du CE](#)

ACCORD

Lorsque ces propositions sont conformes aux demandes des parents, le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur.

[Article D331-33 du CE](#)

ou

DÉSACCORD : ENTRETIEN

Les décisions non conformes aux demandes des parents font l'objet de motivations signées par le chef d'établissement.

Lorsque que les propositions du conseil de classe ne sont pas conformes aux demandes des parents, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement présente à cette occasion les recommandations émises par le conseil de classe.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. (...)

Ceux-ci les acceptent ou font appel dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la notification de la décision.

[Article D331-34 du CE](#)

MAINTIEN

APPEL

Lorsque la décision d'orientation du chef d'établissement n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine.

[Article D331-35 DU CE](#)

En cas d'appel, le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer cette instance. Les parents de l'élève ou l'élève majeur qui le demandent sont entendus par la commission. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord de ses parents.

Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives.


[Article D331-35 du CE](#)

MAINTIEN

Lorsque la décision d'orientation de la commission d'appel définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine.

[Article D331-35 du CE](#)

Décision d'orientation définitive
[Article D331-33 du CE](#)

<p>Redoublement en 3^e</p>	<p>Un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire lorsque l'ensemble des dispositifs d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève. Il intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux et après que le conseil de classe se soit prononcé. Article D. 331-62 modifié du Code de l'éducation.</p> <p>Le formulaire en cas de redoublement au collège (annexe 1) sert de support à cette procédure.</p> <p>En cas d'accord entre représentants légaux et chef d'établissement, le document est à conserver en établissement. En cas de désaccord, le formulaire accompagné des autres pièces demandées (cf. guide appel 2026) devra être envoyé à l'établissement siège de la commission.</p> <p>La commission d'appel traitera des situations de désaccord concernant les redoublements de 3^e, jeudi 11 juin 2026 matin.</p>
<p>Siècle Orientation</p>	<p>Siècle Orientation permet aux établissements de gérer et suivre la procédure d'orientation pour les niveaux 3^e.</p> <p>Phase provisoire : lundi 1^{er} décembre 2025 – vendredi 03 avril 2026.</p> <p>Phase définitive : mardi 07 avril 2026 – mardi 09 juin 2026 à 10h.</p> <p>N.B : pour assurer une bascule automatique de la décision d'orientation dans Affelnet, les choix définitifs d'orientation des représentants légaux, les propositions d'orientation du conseil de classe et les réponses des représentants légaux (avant commission d'appel) doivent apparaître dans Siècle Orientation au plus tard mardi 09 juin 2026 à 10h.</p>
<p></p> <p>Service en ligne Orientation</p>	<p>À destination des parents des élèves de 3^e : Cette procédure de saisie est à privilégier et remplace la fiche dialogue papier.</p> <p>Accès : par le portail national Scolarité Service : teleservices.education.gouv.fr et un compte Educonnect, dans mes services, rubrique « Orientation ».</p> <p>Rappel : depuis l'année dernière, les services en ligne orientation et affectation ont fusionné.</p> <p>A la phase définitive, en une seule démarche les représentants légaux pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ choisir la ou les voies d'orientation dans lesquelles leur enfant de 3^e souhaite se diriger ➤ et faire leurs vœux d'affectation dans les formations et établissements souhaités. <p><u>A la phase provisoire à partir du lundi 1^{er} décembre 2025</u> Ce service permet aux responsables légaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • saisir la (les) voie(s) d'orientation choisies : <ul style="list-style-type: none"> → 1^{re} année de CAP, → 2^{de} générale et technologique, → 2^{de} professionnelle • consulter et accuser réception des avis provisoires d'orientation du conseil de classe. <p><u>A la phase définitive</u> Ce service permet aux responsables légaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • saisir les vœux d'affectation dans les formations et établissements souhaités du lundi 04 mai à 16h au mercredi 27 mai à 1h59. Les choix d'orientation correspondants aux vœux sont transmis à Siècle Orientation. • consulter et accuser réception des propositions d'orientation du conseil de classe. <p>Les familles n'ayant pas utilisé le service en ligne Orientation pour la phase provisoire, peuvent l'utiliser pour consulter et accuser réception des propositions d'orientation du conseil de classe pour la phase définitive.</p> <p>N.B : les situations de désaccord et d'appel sont maintenues en procédure papier.</p>

Phase provisoire

- Les voies d'orientation saisies par les responsables légaux dans le service en ligne orientation (SLO) apparaissent le lendemain dans le module Siècle Orientation.
- A noter : les voies d'orientation saisies par les responsables légaux écraseront les saisies éventuelles faites par l'établissement dans Siècle Orientation.

Phase définitive

- **Les voies d'orientation sont déduites des vœux saisis** par ordre de préférence par les responsables légaux dans le service en ligne orientation. Elles sont transférées la nuit suivante dans le module Siècle Orientation et ce, jusqu'à la date de consolidation fixée par le chef d'établissement.
- Un récapitulatif de saisie :
 - confirmera aux deux représentants légaux les voix d'orientation déduites des vœux d'affectation
 - indiquera que les voix d'orientation sont transmises au conseil de classe
 - informera du rôle du conseil de classe et du chef d'établissement dans la décision d'orientation.
- Les propositions d'orientation du conseil de classe saisies dans Siècle Orientation sont envoyées au service en ligne orientation la nuit suivante.
- Les responsables légaux consultent et répondent aux propositions du conseil de classe dans le service en ligne Orientation.
- Les réponses données par les responsables légaux dans le service en ligne orientation s'affichent dans Siècle Orientation le lendemain.
- Dès qu'il y a accord des responsables légaux sur au moins une voie d'orientation dans Siècle Orientation, cet accord devient décision d'orientation. S'il y a accord sur plusieurs voies, toutes deviennent décisions d'orientation.
- Ces décisions d'orientation sont envoyées immédiatement à Affelnet Lycée.
- **Attention** : après l'envoi de la (des) décision(s) d'orientation dans Affelnet Lycée, toute modification de la famille ou de l'établissement (voies d'orientation, accord qui devient désaccord), nécessite une modification manuelle dans siècle orientation et dans Affelnet Lycée par l'établissement.



Liaison
Service en ligne
Orientation (SLO) /
Siècle Orientation /
Affelnet Lycée

